



MAI 2025

Est-ce que le versement à un agent territorial de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans est de droit ?	2
Est-ce que les agents peuvent bénéficier d'une gratification à l'occasion de la remise d'une médaille d'honneur ?.....	2
Modification de la fiche de poste : attention à la procédure contradictoire !.....	2
Les ressortissants d'un État hors Union européenne et Espace économique européen peuvent-ils prétendre à un contrat à durée indéterminée (CDI) ?	2
Les agents contractuels sont-ils éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ?	3
Un agent générant des jours de fractionnement peut-il être amené à travailler moins de 1 607 heures ?	3
L'employeur public doit-il prendre en charge le dépassement d'honoraires dans le cadre d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service ?.....	3

Est-ce que le versement à un agent territorial de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans est de droit ?

NON. L'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans est une prestation d'action sociale ([CE, 15 Mars 2019, n° 415366](#)).

Elle est organisée au sein de la Fonction Publique d'État par la circulaire fp/4 n°1931 du 15 juin 1998. Depuis le 1er janvier 2024, son montant mensuel est de 183 euros ([Circulaire du 4 janvier 2024 NOR : TFPF2334860C](#)).

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, les employeurs peuvent décider, par délibération après avis du CST, le versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés sur le modèle de ce qui se pratique au sein de la fonction publique de l'État.

- [Espace abonnés](#) > [GRH](#) > [Index](#) > [Action sociale](#)

Est-ce que les agents peuvent bénéficier d'une gratification à l'occasion de la remise d'une médaille d'honneur ?

OUI. La médaille d'honneur régionale, départementale et communale a pour objet de récompenser les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ([articles R. 411-41 et suivants du code des communes](#)). La décoration comporte trois échelons. La durée de service requise pour pouvoir bénéficier de la médaille varie selon l'échelon ([article R. 411-45](#)) :

- 20 ans pour le 1er échelon : médaille d'argent ;
- 30 ans pour le 2ème échelon : médaille de vermeil ;
- 35 ans pour le 3ème échelon : médaille d'or.

Lorsqu'un agent reçoit une médaille, il ne peut y avoir aucun versement à titre indemnitaire par la collectivité. En effet, le versement d'une indemnité ne peut intervenir que si un texte législatif ou réglementaire le prévoit. Or, le [décret n° 87-594 du 22 juillet 1987](#) portant création de la médaille n'a pas prévu l'attribution d'une indemnité.

Toutefois, dans le cadre de l'action sociale, le versement d'une gratification symbolique peut être envisagé. Cette gratification ne doit pas constituer un complément de rémunération.

- [Espace abonnés](#) > [GRH](#) > [Index](#) > [Médaille d'honneur du travail](#)

Modification de la fiche de poste : attention à la procédure contradictoire !

Dans un [arrêt du 12 février 2025 \(CAA Douai, n°24DA00712\)](#), la justice administrative rappelle un principe fondamental en matière de gestion RH dans la fonction publique : toute mesure prise en considération de la personne, même sans caractère disciplinaire, impose un respect strict de la procédure contradictoire.

En l'espèce, une secrétaire de mairie s'est vue retirer des missions suite à un climat de tension avec ses collègues et les élus.

Ni avertie du projet, ni en mesure de consulter son dossier, elle obtient gain de cause.

La Cour confirme : modifier substantiellement l'affectation d'un agent sur des critères subjectifs constitue une mesure en considération de la personne.

DRH, DGS, élus : soyez vigilants ! Toute modification de poste liée au comportement d'un agent doit respecter les droits de la défense.

Avis www.naudrh.com : cet arrêt illustre l'importance cruciale de ne jamais contourner le dialogue avec l'agent, même en cas de tensions internes. En RH, la forme est aussi essentielle que le fond. Une bonne gestion des relations humaines commence par le respect des droits fondamentaux.

- [Espace abonnés](#) > [GRH](#) > [Index](#) > [Fiche de poste](#)

Les ressortissants d'un État hors Union européenne et Espace économique européen peuvent-ils prétendre à un contrat à durée indéterminée (CDI) ?

OUI. Dès lors qu'il remplit les conditions de l'article L.321-2 du code général de la fonction publique et des articles 2, 2-1 et 2-2 du décret n° 88-145, l'agent recruté sur un emploi permanent en application de l'article L.332-8 dudit code qui justifie de six ans de services publics sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ouvre droit au CDI dans les conditions prévues par l'article L.332-10 du code général de la fonction publique.

Le cas échéant, le non-renouvellement d'un titre de séjour entraîne de plein droit la cessation du CDI, sans préavis ni versement de l'indemnité de licenciement (article 39-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988).

- [Espace abonnés > GRH > Index > Contractuels à durée indéterminée](#)

Les agents contractuels sont-ils éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ?

NON. Seuls les fonctionnaires titulaires et stagiaires peuvent bénéficier de la NBI dès lors qu'ils en remplissent les conditions (décret n° 2006-779 et décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 ; décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 ; décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001). Les agents contractuels en CDD ou en CDI ne sont pas éligibles à la NBI à l'exception des personnes handicapées recrutées sur le fondement de l'article L.352-4 du code général de la fonction publique (article 6 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 ; CE 458775 du 26 juin 2023 ; CE 451287 du 10 décembre 2021 ; CAA de Nancy 00NC00952 du 17 novembre 2005).

- [Espace abonnés > GRH > Index > Nouvelle Bonification Indiciaire](#)

Un agent générant des jours de fractionnement peut-il être amené à travailler moins de 1 607 heures ?

OUI. Pour rappel, des jours de fractionnement sont attribués lorsque les agents utilisent leurs congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre. Ces jours de congés supplémentaires, qui sont de droit pour les agents les ayant générés, peuvent aboutir à les faire travailler moins de 1 607 heures sur l'année considérée, sans que cela ne constitue une illégalité (article 1er du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 ; CAA Nantes 03NT00613 du 28 mai 2004 ; QE 64242 JO AN du 29 octobre 2001 p.6214).

- [Espace abonnés > GRH > Index > Congés de fractionnement](#)

L'employeur public doit-il prendre en charge le dépassement d'honoraires dans le cadre d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service ?

OUI. dès lors que les honoraires et les frais médicaux sont directement entraînés par l'accident de service ou la maladie professionnelle et qu'ils présentent un caractère d'utilité directe pour parer aux conséquences de la maladie ou de l'accident imputable au service, ils doivent être pris en charge par l'employeur, indépendamment des tarifs de la sécurité sociale (article L.822-24 du code général de la fonction publique ; CAA Versailles 16VE02763 du 15 mars 2018 ; CAA Versailles 16VE03046 du 22 avril 2020 ; TA Paris 1616807 du 8 février 2018) et de la prise en charge de l'assureur (CAA Lyon 89LY00368 et 89LY00369 du 29 mars 1990).

- [Espace abonnés > GRH > Index > Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service](#)